

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille quatorze, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jérôme LASSENE, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Catherine CELESTIN, Claudine LAFOREST, Jean-Pierre NEXON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Jean-Louis BREGAINT (a donné procuration à Jérôme LASSENE), Jean-Claude DECOUT (a donné procuration à Jean-Pierre NEXON), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Bernard POUSSIN), Camille DUODOGNON (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Alain FAUCHER (a donné procuration à Sylvie ALAMARGOT), Alain GONZALES (a donné procuration à Josiane ROUCHUT).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 124 : TOURISME – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT POUR UNE ACTION DE COMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat ont décidé de réaliser une parution commune, dans « Pays en Limousin » qui fait suite à celle de « Sortir en Limousin », pour promouvoir le territoire de Noblat.

Comme pour la précédente action de communication, la facture pour cette action de promotion a été adressée à la Communauté de Communes de Noblat et il est à présent proposé d'établir une convention pour permettre le remboursement, par la commune de Saint-Léonard de Noblat, de 50 % du coût de cette communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la convention proposée, jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

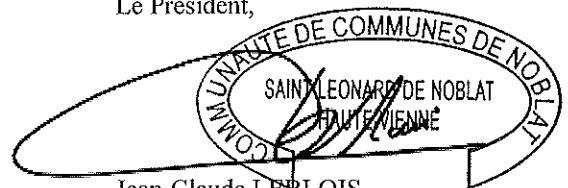
Reçu à la Préfecture

le : 13.08.2014

Publié ou notifié

Le : 11.07.2014


Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : *M/7/14*
Publié ou notifié
Le : *M/7/14*

Le Président,

The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOBLAT" around the top edge and "SAINT LEONARD DE NOBLAT" in the center. Below the center, the name "Jean-Clément VERNIS" is printed. A handwritten signature is written over the stamp.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**TOURISME - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEONARD DE NOBLAT
POUR UNE ACTION DE COMMUNICATION**Date de transmission de l'acte :** 13/08/2014**Date de réception de l'accusé de
réception :** 13/08/2014**Numéro de l'acte :** 2014-124 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140710-2014-124-DE**Date de décision :** 10/07/2014**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre d'une part la Communauté de Communes de Noblat – ZA de Soumagne – 87 400 Saint-Léonard de Noblat.

Et d'autre part la Commune de Saint-Léonard de Noblat – Place du 14 juillet – 87 400 Saint-Léonard de Noblat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Communauté de Communes et la commune, en vue principalement de contractualiser avec PBC EDITION – 2 rue du 8 mai 1945 – 87230 DOURNAZAC qui a pour objectif une communication commune du territoire du noblat.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

D'une manière générale, la Communauté de Communes de Noblat s'engage à mandater l'intégralité de la facture de la société ci-dessus.

III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage en contrepartie à verser à la Communauté de Commune de Noblat le montant de 450,00 €, en vue de la réalisation de l'objet de la convention. Le paiement du montant sera après la réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre la Communauté de Communes de Noblat et la commune de Saint-Léonard de Noblat débutera à la date de signature de la présente convention et s'achèvera de plein droit et sans formalité après le mandatement du titre de recette émis par la Communauté de Communes de Noblat.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

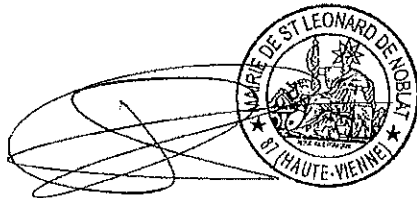
VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 17 juillet 2014 en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la commune

de Saint-Léonard de Noblat



Alain DARBON

Le Président

de la Communauté de Communes de Noblat



Jean-Claude LEBLOIS

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Entre d'une part la Communauté de Communes de Noblat – ZA de Soumagne – 87 400 Saint-Léonard de Noblat.

Et d'autre part la Commune de Saint-Léonard de Noblat – Place du 14 juillet – 87 400 Saint-Léonard de Noblat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Communauté de Communes et la commune, en vue principalement de contractualiser avec l'EUURL DE PRESSE SORTIR EN LIMOUSIN qui a pour objectif une communication commune du territoire du noblat.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

D'une manière générale, la Communauté de Communes de Noblat s'engage à mandater l'intégralité de la facture de la société ci-dessus.

III - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage en contrepartie à verser à la Communauté de Commune de Noblat le montant de 1 800,00 €, en vue de la réalisation de l'objet de la convention. Le paiement du montant sera après la réception du titre de recette émis par la Communauté de Communes.

VI - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre la Communauté de Communes de Noblat et la commune de Saint-Léonard de Noblat débutera à la date de signature de la présente convention et s'achèvera de plein droit et sans formalité après le mandatement du titre de recette émis par la Communauté de Communes de Noblat.

V - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

VI - MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VII : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.



VIII : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait à Saint-Léonard de Noblat, le 17 juillet 2014 en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la commune

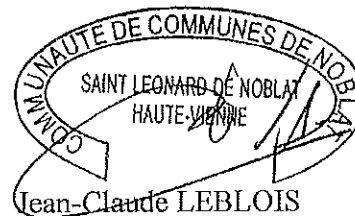
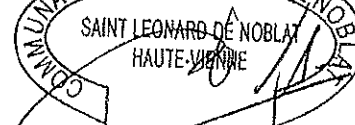
de Saint-Léonard de Noblat



Alain DARBON

Le Président

de la Communauté de Communes de Noblat



Jean-Claude LEBLOIS